

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Juin 2022

Désignation du secrétaire de séance :

Mark MAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Appel nominatif :

Présents :

Joël DEVOS, Dorothée DEBRUYNE, Mark MAZIERES, Annick BROÏON, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Vincent DUCOURANT, Amandine TRANCHANT, Gontran VERSTAEN, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Laure D'HERT, Hugues DECLERCQ, Eric DEGHOUY, Vincent DELMARRE, Cécile DEVADDERE, Pierre DUPLOUY, Monique LAPORTE, Catherine ODEN, Sandrine RAMON,

Donnent procuration :

Michael DECHERF à Vincent DUCOURANT, Myriam TRAISNEL à Catherine ODEN

Absents :

Katya DECALF, Maxime DESPRINGRE, Laurent HENNERON, Pascal THELLIER

Effectif du conseil municipal : 26

Nombre de votants : 22

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Joël DEVOS ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06 avril 2022

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 - Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Nord pour l'entretien des circuits pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le Département du Nord, pour l'entretien des circuits de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pour l'année 2022 dans les conditions suivantes :

- Engagement pour la commune à effectuer, au cours de l'année 2022, le balisage et l'entretien des circuits de randonnée inscrits au PDIPR (Circuit de la Boudrelle, Circuit du Pont de pierre, Promenade en bord de Lys).
- Versement d'une subvention de 785 € par le Département du Nord pour l'entretien des circuits inscrits au PDIPR.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département du Nord, ainsi que pour la durée du mandat, portant sur le même objet selon les modalités définies par le Conseil Départemental,

Vu la décision du Conseil Départemental lors de la commission permanente du lundi 21 mars 2022 attribuant à la Commune de Steenwerck une subvention de 785 € pour la gestion et l'entretien des circuits de randonnée dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),

Vu la convention de partenariat proposée par le Département du Nord définissant les modalités de cet entretien des chemins pédestres (Annexe 2),

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec le Département du Nord pour l'entretien des circuits de randonnée dans le cadre du PDIPR pour la durée du mandat et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

3 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-2,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Notré),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales programmée au 1er janvier 2024, Considérant le droit d'option prévu à l'article 106 III de la loi Notre, il est proposé d'engager la commune de Steenwerck à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, et ainsi, bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à tous les budgets de la Commune à compter du Budget Primitif 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

4 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121- 9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211- 36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 - Actualisation du tableau des effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CTPI réuni le 5 avril 2022 sur la suppression des deux postes présentés,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'actualisation du tableau des effectifs :

1-Inscription du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'inscription de ce poste dans le cadre de la procédure de recrutement sur l'emploi de gestionnaire accueil, courrier, état-civil, cimetières, élections, adoptée par délibération 048 du 2 septembre 2021.

2-Suppressions des postes d'adjoint administratif à temps complet et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions énoncées ci-dessus, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif actuel	Proposition	Nouvel effectif	Nouveaux postes vacants	Nouvel effectif
		----	----	----	----	----
		Postes pourvus	Créations de poste	Postes pourvus	En attente de nomination ou en attente de l'avis du CTPI pour suppression	Equivalent Temps plein
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services (DGS)	A				1	
Service administratif						
Attaché principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS)	A				1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1	
Rédacteur	B	1		1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3		3		
Adjoint administratif TNC 28H	C	0			1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC(*) 28H	C	2		2		
Total		8	1	9	2	9,6
Service Jeunesse						
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	0		0	1	
Adjoint d'animation	C	1		1		
Total		1	1	1	1	1
Service technique						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2		
Agent de maîtrise principal	C	3		3		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2		
Adjoint technique	C	1		1		
Total		9		9		9
Service scolaire						
Agent spécialisé pp de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2		2		
Agent spécialisé pp de 1 ^{ère} classe des écoles mat. TNC 26H	C	0		0	1	
Agent spécialisé pp de 2 ^{ème} classe des écoles mat. TNC 26H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 28H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 23H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 19H	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 18H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 20H	C	1		1		
Total		10		10	1	8,36
Service entretien des bâtiments						
Agent de maîtrise principal	C	1		1		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 14H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 26H	C	1		1		
Adjoint technique TNC 20H	C	1		1		
Total		4		4		3.71
Total général		32	3	33	4	

(*) TNC = temps non complet

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

7 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort du service de cantine scolaire dont les effectifs d'enfants augmentent ;

Il est proposé au Conseil Municipal la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative (1 an minimum) dans le domaine de la restauration scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut, échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

8 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet, à savoir :

- Montage d'un projet de mercredis récréatifs (aspect organisationnel, financier, enjeux, réponses à la demande potentielle...)
- Projet recyclage, sensibilisation et mise en place d'actions auprès des enfants et différents acteurs, en lien avec la mise en place de la REOMI sur la commune,
- Collaboration avec la responsable du service jeunesse sur le Projet éducatif Territorial,
- Construction du projet pédagogique dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et coordination des accueils extrascolaires tout au long de l'année dans le cadre d'une réflexion sur la continuité pédagogique, en lien avec la responsable du service jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 un emploi non permanent de gestionnaire de projets et coordinateur extrascolaire, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les projets identifiés ci-dessus et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 13 septembre 2022 au 12 septembre 2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme lui permettant l'exercice des fonctions de direction d'accueils collectifs de mineurs et d'une expérience significative (au minimum 3 ans) dans l'encadrement d'équipes d'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

9 - Délibération relative à l'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent-es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agent-es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
- vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,
- vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·de la signalant·e, un accompagnement des employeurs ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent-es :

- est tenue d'informer les agent-es placé·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- ✓ Désigner un·e « référent·e signalement »
- ✓ Proposer aux agent-es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire ou l'élu délégué, d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative, et d'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

10 Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2023.

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort du jury criminel pour l'année 2023,

Il est proposé le tirage au sort de 9 électeurs (en nombre triple 3 x 3 =9).

	N° de page	N° d'ordre dans la page	NOM Prénoms	Date de naissance
1	42	9	KAMERLINCK Michel	13 11 1950
2	14	6	BAYARD Christophe	10 01 1980
3	85	2	DEGOR Marie	28 02 1994
4	62	4	COSTENOBLE Yvonne	10 02 1949
5	217	5	MUTHIN Michel	25 10 1960
6	260	4	RIQUET Isabelle	07 02 1965
7	150	6	GEORGE Renée	28 05 1976
8	255	8	RADENNE Martine	30 01 1954
9	106	7	DEREMMEZ Vivianne	07 07 1953

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir la liste préparatoire, d'assurer la transmission, et d'avertir les personnes tirées au sort puis de les informer.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures 30